



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 112203

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc » (JO du 20 octobre 1999). Sur les documents des anciens combattants d'Algérie figure toujours la mention « hors guerre ». C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de réactualiser ces documents afin que la mention « guerre » y figure.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que l'apposition de la mention « guerre d'Algérie » ou « combats Tunisie-Maroc » est systématique sur les titres de toutes les pensions concédées depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999. Les titres de pensions établis avant la loi susvisée conservent, au contraire, en application du principe de non-rétroactivité des lois, l'appellation « Opérations d'Afrique du Nord » jusqu'à l'intervention d'une procédure de renouvellement ou de révision de pension pour aggravation à l'issue de laquelle est toujours établi un nouveau titre de pension portant alors la mention « guerre d'Algérie » ou « combats Tunisie-Maroc ». Une circulaire a été prise le 24 février 2000 à destination des directeurs interdépartementaux des anciens combattants, chargés de l'instruction des demandes de pensions, pour leur rappeler le caractère impératif de ces dispositions. Le ministre tient toutefois à confirmer que le maintien de la mention « Opérations d'Afrique du Nord » n'est en tout état de cause pas de nature à léser les militaires pensionnés au titre de cette période qui, depuis l'intervention de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 complétée par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, bénéficient d'avantages identiques à ceux des militaires ayant servi en temps de guerre ou au cours d'expédition, déclarées campagnes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112203

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12615

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1283